R02- Août 2025

DEMANDE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

La mise en service de votre branchement assainissement est subordonnée à la délivrance d'une **autorisation de déversement**. Cette autorisation est délivrée suite aux **contrôles des installations privatives** d'assainissement de votre construction.

Le contrôle des installations privatives d'assainissement est composé d'un contrôle sur plan (donnant lieu à une autorisation de raccordement) puis d'un contrôle physique des installations mise en œuvre, les installations devront respectées les règlementations en vigueur ainsi que les prescriptions techniques du SDEA que vous trouverez à l'adresse suivante : www.sdea.fr/media/Pdfs/Guides-techniques/EXE-EXPERTISE-Installations-Assainissement

DEMANDEUR - PAYEUR *(les informations ci-dessous seront celles utilisées pour la facturation)*

☐ Mme ☐ M NOM et Prénom / Dénomination sociale : SIRET :

Adresse actuelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile 1 :

Courriel : Mobile 2 :

LIEU D'INTERVENTION DE LA CONSTRUCTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Parcelle : Lot : Section :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Particulier : ☐ Habitat individuel ☐ Habitat collectif - nombre de logements :

Professionnel : ☐ Local à usage professionnel - précisez la surface plancher : m²

Précisez votre activité :

☐ Restaurateur *	☐ Activité administrative *	☐ Salle de sports, hygiène, bains, douches...
☐ Commerce (hors métiers de bouche)	☐ Enseignement, accueil d'enfants *	☐ Salon de coiffure
☐ Commerce (métiers de bouche) *	☐ Camping *	☐ Pressing, laverie
☐ Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas)	☐ Établissement de loisirs, bars... *	☐ Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire *
☐ Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas) *	☐ Cabinet médical	☐ Autre :
	☐ Aire de lavage	

* Précisez également, selon le cas :

Nombre de repas par jour : Nombre de WC/urinoirs : Nombre d'élèves ou d'hôtes :

TYPE D'INTERVENTION

☐ Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales. (Voir explication au verso).

☐ Autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement).

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE - À RETOURNER EN 2 EXEMPLAIRES À VOTRE ANTENNE DE PROXIMITÉ *(Benfeld, Bitche, Durrenbach, Haguenau, Hochfelden, Molsheim, Saverne, Schiltigheim ou Sélestat)* SI PLAN SUPÉRIEUR À A3 OU PAR COURRIEL *(accueil.clients@sdea.fr)*

À NOTER : **l'instruction de votre demande par le SDEA se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.**

- ☐ Particulier : une copie de la pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).
- ☐ Professionnel : une copie de l'extrait de Kbis de moins de 3 mois.
- ☐ Le plan de situation.
- ☐ Le plan de masse avec emplacement souhaité du/des branchement(s).
- ☐ En cas d'usage agricole, industriel, ou/et ne générant pas d'eaux usées, toutes les pièces et justificatifs nécessaires afin de prouver le caractère effectif de cet usage et le débit souhaité (en m^3/h).
- ☐ Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.
- ☐ Une vue de plan (échelle 1/50ème ou 1/100ème) du sous-sol et des étages portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment.
- ☐ Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres.
- ☐ Les façades.
- ☐ Une copie de l'arrêté du permis de construire (1 exemplaire).
- ☐ Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- ☐ En cas de servitude de passage, toutes les pièces et justificatifs nécessaires.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service en vigueur.

Le : à :

Signature du demandeur (propriétaire) :

Avis du Maire et cachet : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Signature de la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement :

ASPECTS FINANCIERS

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement, disponibles sur www.sdea.fr, feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité (PAC).

OBLIGATIONS

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement.
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que la construction est raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).
- Le déversement d'eaux usées assimilables au domestique est accordé de droit suivant les prescriptions du Règlement de Service d'Assainissement et sur la base d'une déclaration ad hoc.
- La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est due dès lors que le logement déverse au montant voté par la collectivité.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- **PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS (S'IL Y A LIEU)**

1. Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
3. Le SDEA exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

- **INSTALLATIONS PRIVATIVES (S'IL Y A LIEU)**

1. Le propriétaire fait valider les plans futurs de sa construction par le SDEA selon les prescriptions techniques : www.sdea.fr/media/Pdfs/Guides-techniques/EXE-EXPERTISE-Installations-Assainissement
2. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix.
3. Le propriétaire avise le SDEA 2 jours avant l'exécution des travaux pour vérification en tranchée ouverte (pour les installations extérieures) et avec les installations intérieures visibles (colonne de chute et ventilation hors toiture notamment).
4. Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de la conformité des installations privatives d'assainissement.
5. Le SDEA délivre une autorisation de déversement attestant de la conformité des installations privatives d'assainissement.
6. Une facturation de la PAC sera émise en plus des contrôles et du branchement.

EAUX PLUVIALES

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le raccordement au réseau collectif ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit (suivant les prescriptions énoncées dans le Règlement d'Assainissement du SDEA).

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 - accueil.clients@sdea.fr • www.sdea.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du SDEA par courrier au SDEA ou par courriel à contact.cil@sdea.fr.